

## La kafala : une institution en construction

### Prise en charge de l'enfance abandonnée

Journal Liberté : 26 - 11 - 2007

Dans son intervention, la représentante du bureau d'Alger de l'Unicef, Doria Mérabtine, a déclaré que la kafala, contrairement aux orphelinats et autres institutions, a permis à des milliers d'enfants algériens privés d'affection familiale d'intégrer une famille. Quelque 3 000 enfants seraient abandonnés, chaque année, en Algérie. La sauvegarde de ces enfants privés de famille et d'affection est conçue dans le cadre de la kafala. Cette institution a vu le jour au début des années 90, après ratification, par notre pays, de la Convention internationale sur les droits de l'enfant, qui a été adoptée le 20 novembre 1989. Pour commémorer le traité des Nations unies, l'Association algérienne enfance et familles d'accueil bénévole (Aaefab) a organisé, hier, au siège de l'institut des hautes études financières (Alger), un séminaire sur "l'amélioration des conditions de la kafala", en collaboration avec l'Unicef et le Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme (Ciddef). Dans son intervention, la représentante du bureau d'Alger de l'Unicef, Doria Mérabtine, s'est appuyée sur l'article 20 et ses alinéas 1, 2 et 3, pour toucher du doigt "la responsabilité" de l'Etat dans la protection de l'enfant abandonné. Selon elle, la kafala, contrairement aux orphelinats et autres institutions, a permis à des milliers d'enfants algériens privés d'affection familiale d'intégrer une famille. "Aujourd'hui, débattre de l'amélioration de la kafala, c'est affirmer cette détermination pour que ce lieu affectif prenne tout son sens", a encore soutenu Mme Mérabtine, en insistant sur l'importance des droits de l'enfant pour son organisme. Les différentes interventions, émanant des responsables de l'Aaefab, du Ciddef et des associations de parents adoptifs vivant en France, ainsi que de la représentante du ministère de la Solidarité nationale, ont abondé dans le même sens et montré que la kafala, une institution encore jeune, est toujours en construction. Pour preuve, certains aménagements s'avèrent aujourd'hui nécessaires dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille d'accueil, tels que l'inscription du "mekfoul" (l'enfant) sur le livret de famille avec mention du

jugement de kafala. De l'avis de Nadia Aït Zaï, directrice du Ciddef, l'expérience et le vécu des familles adoptives sont essentiels pour le législateur, pour l'amélioration de la kafala. Cela, d'autant que des initiatives de rapprochement et d'échanges entre les familles adoptives sont lancées, à l'exemple des "kafala-cafés" engagés par l'Aaefab. L'avocate a également informé des limites du code de la famille qui demeure, selon elle, "un texte qui ne parle pas de puissance parentale". Par ailleurs, elle a alerté sur les "entraves" causées par "certaines administrations algériennes", qui "ne prennent pas en compte la loi sur la kafala". Me Aït Zaï a, en outre, invité l'assistance à réfléchir sur la disposition permettant aux familles d'accueil de restituer l'enfant à l'institution étatique. Cette façon de faire "déstabilise l'enfant", a-t-elle remarqué. Abordant le cas des résidents étrangers établis en Algérie, la responsable du Ciddef a laissé entendre que la question de la nationalité "semble devenir un obstacle" pour ces derniers, alors que la loi le leur permet, en ajoutant : "Les pouvoirs publics commencent à remettre en cause cet aspect-là". L'autre problème rencontré par les familles établies, particulièrement en France, se rapporte à la difficulté d'acquérir le visa pour l'enfant mekfoul, auprès du consulat de France, ainsi que la non-reconnaissance de la kafala par les autorités françaises. Danielle Housset, présidente d'honneur de la fédération Enfance, familles et adoption (EFA) ne l'entend pas de cette oreille. Même si la kafala diffère de l'adoption, elle a déclaré : "On ne peut comparer la kafala qu'à l'adoption." Alors, pourquoi continue-t-on de part et d'autre à mettre les bâtons dans les roues des familles d'accueil ?

Hafida Ameyar